Nº 82243

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(6.2.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 1^{er} février 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 1^{er} février 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 21 juillet 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 6 février 2024.

Le Secrétaire général, Marc BESCH Pour le Président, Le Vice-Président, Patrick SANTER